



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE LA HAYE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 076-217603521-20260724-ARM_2026_13-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-13

PORTANT APPROBATION ET MISE EN APPLICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Maire de la commune de La Haye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le document intitulé « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - Recueil Complet des Fiches Réflexes Opérationnelles - Commune de La Haye (76) » en date du 8 juillet 2026, recensant les vulnérabilités locales (risques technologiques, agricoles, aquatiques, sylvicoles, et infrastructures) ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde de la population face aux risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un outil opérationnel de gestion de crise permettant d'organiser immédiatement l'alerte, la protection et le soutien de la population sous l'autorité du Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de La Haye est officiellement approuvé et rendu exécutoire à compter de ce jour.

Article 2 : En cas de déclenchement de la cellule de crise, le Poste de Commandement Communal (PCC) est activé en mairie. La direction des opérations de secours (DOS) est assurée par le Maire, ou en son absence, par le 1er Adjoint agissant en tant que DOS Suppléant.

Article 3 : Les fiches réflexes opérationnelles (R1 à R7) annexées au PCS doivent être appliquées par les membres de la cellule de crise selon leurs rôles respectifs : direction stratégique, logistique et personnes vulnérables, secrétariat de crise et logistique de terrain.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, au Commandant de la brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours (SDIS 76) et à la Communauté de Communes des Quatre Rivières en Bray.

Fait à La Haye, le 24 juillet 2026

Le Maire, Jean-Marc GAILLON



Publié le : 30/07/2026 11:38 (Europe/Paris)
Par : Camille Durand
https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/73403